

RM/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N°344/2011 - 91/2011/POL du 28 décembre 2011

Portant interdiction de stationnement

Rue de Kingersheim, au débouché de la rue des Alouettes – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",

VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation dans l'intersection formée par la rue de Kingersheim et la rue des Alouettes,

A R R E T E

Article 1 Rue de Kingersheim, au droit de l'immeuble n°21, tout stationnement sera interdit sur vingt mètres, côté immeubles impairs.

Article 2 Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 3 Les usagers seront informés de cette prescription par une signalisation verticale (B6a1 – panonceau M2 "interdit du 20 m) et horizontale (peinture jaune continue sur trottoir), mises en place par les soins des services techniques de la Ville d'ILLZACH.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 28 décembre 2011
Le Maire,
Signé
Daniel ECKENSPIELLER

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 28 décembre 2011
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER